

## Fiche 5 : COMMISSION PERSEVERANCE SCOLAIRE

Référence : BA spécial n°552, p24

### A. PUBLICS CONCERNES

Dispositif	Elèves concernés	Dossier à utiliser
<b>Parcours Passerelle</b>	<p>Elèves ayant effectué dans l'année un parcours passerelle comportant à minima un stage passerelle validé par le chef d'établissement d'accueil (<b>avis favorable uniquement</b>) et qui n'ont pu intégrer la formation souhaitée en cours d'année faute de place.</p> <p>Elèves de 2nde GT, la bonification s'appliquera uniquement à des vœux de <b>1ère professionnelle correspondant à une passerelle « montante »</b></p>	<b>Dossier passerelle</b> instruit par l'établissement d'origine
<b>Elèves suivis par la MLDS</b>	Elèves ayant suivi un dispositif de la MLDS et candidats à une affectation en lycée professionnel public.	<b>Dossier MLDS</b> instruit par la MLDS et l'établissement d'origine (cf BA spécial n°552 procédure p72 et dossiers 8-1, 8-2 et 8-3)
<b>Droit au retour en formation initiale et/ou Obligation de formation</b>	Jeunes non scolarisés.	<b>Dossier Retour en formation initiale</b> instruit par le CIO (cf BA spécial n°552 dossier 10 p83)

### B. PROCEDURE ET CALENDRIER

Les dossiers correspondants sont déposés sur la **Plateforme Numérique d'Echange EPLE (PNE EPLE) des IEN-IO du 13**, pour le **mardi 19 mai 2026** : accessible via ESTEREL / COMMUNICATION COLLABORATION / Plateforme numérique d'échange EPLE (tutoriel disponible dans le Padlet).

Cette démarche ne dispense pas de la saisie des vœux des élèves dans **AFFELNET lycée** (cf. BA spécial).

Les dossiers seront étudiés lors d'une commission départementale le Mercredi 27 mai 2026 et feront l'objet d'une régulation au plan départemental par les IEN-IO.

Suite à la commission départementale, les avis validés seront transformés en bonification « Persévérance scolaire » dans AFFELNET, saisies par la DSDEN.